

1

DELIBERATIONS **DU** **CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 14 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de mars,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALLOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Eugénie BARRON ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Isabelle CHAUVÉ ; Ludivine MIQUEL

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration à L LEVALLOIS) ; Michaël COULARDEAU (procuration à F FREY) ; Mélanie MATHIEU (procuration à C DUPART) ; Aurélie GOUY ; Maylis ALGAYON (procuration à S BOURRIER) ; Corinne MARTINEZ (procuration à B CAMI-DEBAT) ;

Etaient absents : Bastien POUZOU ;

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON ;

Date de convocation : 4 mars 2022

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux des séances des 8 novembre et 13 décembre 2021 et du 7 février 2022 sont approuvés.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

2203.006 Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le BP 2022 (unanimité)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette : 2 730 000 € / 4 = 682 500 €) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2202-001 en date du 7 février 2022, approuvant des ouvertures anticipées de crédits d'investissement à hauteur de 31 058 € ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif, en particulier en ce qui concerne l'équipement du service des espaces verts avant le lancement de la campagne d'entretien (débroussailleuses électriques, batteries) et l'équipement des écoles ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues ci-après et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

- **Opération n°47 : Matériel et équipement informatique**
Matériel électrique espaces verts (article 2188/823) : **12 700 €**

- **Opération n°57 : Etablissements scolaires**
Matériel école maternelle (article 2184/211) : **2 045 €**
Matériel école élémentaire (article 2184/212) : **2 700 €**
Matériel périscolaire maternel (article 2184/422) : **400 €**

Total : 17 845 €

2203.007 Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2021 (unanimité)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 11 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Primitif pour 2021 ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni de réserve de fait, et décide **à l'unanimité** d'approuver ce compte de gestion.

2203.008 Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 (unanimité)

Note explicative de synthèse : situation financière au 31 décembre 2021

Au terme de l'exercice 2021, le compte administratif de la Commune de La Brède fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement, le total des dépenses s'établit à 4 336 597 € (amortissements compris) et se décompose comme suit :

➤ Charges générales :	1 304 950 €
➤ Charges de personnel :	2 170 967 €
➤ Charges diverses :	376 331 €
➤ Charges financières (intérêts) :	83 778 €
➤ Charges exceptionnelles :	5 028 €
➤ Provisions pour risques :	25 500 €
➤ Amortissements :	355 163 €
➤ Opérations d'ordre diverses :	14 880 €

- Le total des recettes s'établit à 4 814 843 € et se décompose comme suit :

➤ Produits des services et du domaine :	361 000 €
➤ Impôts et taxes :	3 271 372 €
➤ Dotations et participations :	1 080 157 €
➤ Produits exceptionnels :	42 020 €
➤ Reprise de provision :	25 000 €
➤ Atténuations de charges :	32 543 €
➤ Autres :	2 751 €

- Ces montants forment ainsi un excédent de 478 246 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent des années antérieures (1 914 508 €), ce qui aboutit à un résultat de clôture global positif de + 2 392 754 €.

- En investissement : Le total des dépenses s'établit à 2 920 720 € et le total des recettes à 1 939 780 €, formant ainsi un solde négatif de - 980 940 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent de l'année antérieure (+ 241 076 €), ce qui aboutit à un résultat de clôture global négatif de - 739 864 €, déficit à reporter sur l'exercice 2022.

Le programme d'investissement 2021 a atteint un total d'opérations d'investissement mandatées (payées à la fin de l'année) arrêté à 2 520 172 €. Les opérations réalisées sont les suivantes :

➤ Voirie :	772 382 €
➤ Aménagement du bourg :	12 042 €
➤ Matériels :	208 218 €
➤ Eclairage public et enfouissements :	117 463 €
➤ Bâtiments scolaires :	543 930 €
➤ Bâtiments communaux :	231 006 €
➤ ZAC :	129 972
➤ Equipements sportifs :	21 415 €
➤ Eglise :	483 210
➤ Mairie :	534 €
➤ Documents d'urbanisme :	0 €

➤ Acquisitions foncières : 0 €

Le remboursement du capital d'emprunts s'est élevé à 397 826 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2021, à reporter sur le budget 2022, sont constitués :

- Des dépenses d'investissement engagées en 2021 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à 655 244 €, liées essentiellement aux travaux en cours et non achevés (bief du Moulin du bourg, enfouissements et éclairage public – Eyquem, mise aux normes des bassins de la ZAC, huisseries des écoles et de la mairie, achèvement des travaux de l'église...).
- Des recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2021. Ces restes à réaliser s'établissent à 311 377 €, correspondant à des subventions pour les travaux d'aménagement des cours de l'école élémentaire (Etat : 68 600 €), de rénovation de l'église (Département et DRAC pour 85 111 €), pour la rénovation de la cuisine centrale (Département et Etat pour 49 622 €), pour l'accessibilité des bâtiments (Etat : 9 148 €), le Chemin du stade (Communauté de Communes : 35 866 €) et le changement des huisseries (63 030 €).
- Le solde des restes à réaliser est donc de – 343 867 €.

En 2021, la Collectivité a souscrit un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,59 %. Compte tenu des remboursements effectués, l'encours total de la dette au 31 décembre 2021 se situe au même niveau qu'en 2020 pour atteindre 3 097 481 € (contre 3 095 308 € au 31/12/2020)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 11 mars 2022,
Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux finances, qui a présenté le compte administratif 2021,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes engagées non mandatées au 31/12/2021), qui sera joint en annexe du compte administratif et qui fait apparaître un montant global de 655 243,65 € en dépenses et un montant global de 311 376,86 € en recettes, montants qui seront reportés sur le budget 2022,

Vu l'état des cessions et acquisitions de l'exercice 2021, néant, qui sera également annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote de la délibération**, décide **à l'unanimité**, d'adopter le compte administratif 2021.

2203.009 Affectation des résultats de l'exercice 2021 (unanimité)

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de sa séance du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 11 mars 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au
VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 14/03/2022

maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent de	478 246,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du Compte Administratif)	Excédent de	1 914 508,12 €
<u>Résultat de clôture à affecter :</u>	Excédent de	2 392 754,43 €

• **Besoin de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit de	- 980 939,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du Compte Administratif)	Excédent de	241 076,30 €
<u>Résultat comptable cumulé :</u>	Déficit de	739 863,66 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	655 243,65 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	311 376,86 €
Solde des restes à réaliser :	- 343 866,79 €

Besoin réel de financement : 1 083 730,45 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement :**

- Un excédent à reporter pour la somme de **1 309 023,98 €** au compte R002 (report à nouveau créditeur).

- Un résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire du compte R 1068) : **1 083 730,45 €**.

• **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats de la section d'investissement :**

un déficit à reporter pour la somme de **- 739 863,66 €** au compte D001

2203.010 Débat d'Orientations Budgétaires *(unanimité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1,

Vu la Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui dispose que le débat doit également traiter des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante, et qu'il doit se tenir dans la période de deux mois précédant la date du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif,

Considérant que la présente délibération a pour objet de constater la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 lors de la séance de ce jour,

Le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, a eu lieu.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2022
--

La tenue du débat est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, celui-ci devant être adopté au plus tard le 15 avril 2022.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Depuis la Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) le débat doit également traiter des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Contexte : Notre commune : situation financière au 31 décembre 2021

- En fonctionnement : un excédent de 478 246 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent des années antérieures 1 914 508 €, ce qui aboutit à un résultat de clôture global de 2 392 754 €.

Récapitulatif de la situation de l'exercice 2021 :

Fonctionnement			
	Dépenses		
		Courantes effectives	3 966 554
		Virement en I : amortissements, résultats de cessions	370 043
		Total dépenses inscrites	4 336 597
	Recettes		4 814 843
		Delta	478 246
		Excédent reporté 2020	1 914 508
	Résultat de clôture F		2 392 754
Investissement			
	Dépenses		2 920 720
	Recettes		1 939 780
	Delta		- 980 940
	Excédent reporté 2020		241 076
	Résultat de clôture I		- 739 864

- En investissement : un solde négatif entre dépense et recettes réelles (- 1 350 983 €) auxquelles on rajoute les amortissements (soit + 370 043 €) ; d'où un déficit de - 980 940 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent de l'année antérieure + 241 076 € ce qui aboutit à un résultat de clôture global négatif de - 739 864 €, déficit à reporter sur l'exercice 2022.

Les dépenses de la section d'investissement 2021 ont atteint un total arrêté à 2 920 720 €, dont 2 520 172 € d'opérations d'investissement mandatées (payées à la fin de l'année).

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont constitués :

- des dépenses d'investissement engagées en 2021 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à 655 244 €
- des recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2021. Ces restes à réaliser s'établissent à 311 377 €, correspondant à des subventions pour les travaux de l'église, de l'AD'AP, des cours d'école...

En tenant compte des résultats de l'exercice antérieur, la balance du compte administratif 2021 dégage un résultat global pour cet exercice :

- en excédent de 2 392 754 € en fonctionnement
- et en déficit de 739 864 € en investissement, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser, à reporter sur le budget primitif 2022.

En 2021, la Collectivité a souscrit un emprunt de 400 000 € au taux de 0,59%.

Compte tenu des remboursements effectués, l'encours total de la dette au 31 décembre 2021 est stable à hauteur de 3 097 481 € (contre 3 095 308 € au 31/12/2020).

Le conseil municipal du 7 février 2022 a voté des ouvertures anticipées de crédits à hauteur de 31 058 € qui seront inscrites au budget primitif.

A) Orientations budgétaires 2022

Comme il avait été indiqué en 2021, notre commune, tout comme le reste du monde, a traversé une crise pandémique totalement inédite ; au-delà des mesures prises par le gouvernement comme le confinement total des populations, puis l'alternance de périodes de déconfinement, reconfinement, couvre-feu... Cette crise a mis en lumière nos faiblesses mais surtout nos forces avec de beaux élans de solidarité et d'engagement, notamment au sein de notre commune, au bénéfice des plus vulnérables.

Il convient de remercier nos équipes particulièrement investies durant tous ces longs mois et ce n'est pas encore terminé ; nous avons eu l'occasion de le leur dire en fin d'année. Un grand merci à tous ceux qui se sont impliqués au bénéfice des citoyens et de l'intérêt général, élus, bénévoles et bien sûr un grand merci au premier d'entre nous, Michel Dufranc qui a été sur le front en permanence.

Cette crise a impacté l'année 2021 et va encore nous impacter dans les mois à venir. La très grave situation ukrainienne avec toutes ses incertitudes ne va pas arranger les choses et risque d'avoir des conséquences directes sur les prix... tous les prix et pas seulement ceux de l'énergie. Et là encore, ce ne serait qu'un moindre mal tant la situation est incertaine.

Néanmoins, 2021 sur le plan des investissements a été une année très dynamique ; tous les dossiers préparés par les services en 2020 se sont concrétisés en 2021, les écoles, l'église, le programme de voirie, les bassins de la ZAC, de Ricotte...

Pour autant, nous devons continuer comme nous le faisons depuis plusieurs années, à programmer, vivre et faire rayonner notre commune tout en maîtrisant au mieux nos dépenses à un niveau raisonnable, en poursuivant notre programme d'investissement et de remise à niveau du patrimoine communal.

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées le mieux possible en 2021 et je vous ai détaillé les baisses et les hausses par rapport à 2020 mais surtout par rapport aux années d'avant crise.

Les prévisions budgétaires pour 2022, au-delà des conséquences directes de la gestion post-covid (espérons-le) et de la crise ukrainienne, tenteront de maintenir un niveau raisonnable en tenant compte des évolutions et projets en cours.

Donc, malgré ces contraintes fortes, la volonté de la Municipalité restera en 2022 la poursuite de l'effort engagé depuis plusieurs années sur l'entretien de la voirie, des équipements sportifs et des bâtiments communaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent les achats et services extérieurs

La volonté de la Municipalité est de poursuivre la maîtrise des dépenses sur les postes courants non impactés avec des prévisions pour 2022 toutefois à un niveau élevé sur des postes prioritaires

(fournitures et entretien de voirie, terrains et bâtiments communaux). Toutefois, les incertitudes sur les prix de l'énergie et des fournitures diverses appellent à la vigilance et à l'anticipation de hausses significatives : les postes d'électricité, de gaz et de carburant seront ainsi prévus avec une hausse de 25% environ. Il en va de même des polices d'assurance impactées à la hausse par la multiplication des catastrophes naturelles.

Il convient de noter également la volonté de reprendre une vie festive, associative comme les brédois l'attendent et développer la politique culturelle communale avec des prévisions en hausse significative des postes correspondants (fêtes et cérémonies, locations...). Cela intègre le développement de la bibliothèque devenue municipale avec notamment l'achat en direct de livres.

Les estimations du 011 à ce stade sont envisagées aux alentours de 1,6 M€ (BP2021, 1,54M/ CA2021 1,3M)

Les charges de personnel (chapitre 012) quant à elles devraient continuer à croître en 2022 par rapport à 2021 du fait du glissement vieillesse technicité (GVT), des nécessaires remplacements d'agents en congé maladie et des renforts nécessaires. Nous avons pris la décision de renforcer notre service de PM (1^{ère} année pleine), le service d'accueil à la population, ainsi que la bibliothèque municipale et l'action culturelle (sous couvert d'une subvention).

De même, la poursuite des avancements d'échelon ou de grade de certains salariés et la participation de la collectivité à la protection sociale et à la garantie maintien de salaire des salariés auront toujours un impact sur ce chapitre budgétaire.

Le contrat d'assurance du personnel, en hausse en prévisionnel, sera maintenu avec les mêmes garanties qu'en 2021.

Les charges de personnel restent le pan le plus important du budget communal et la stabilisation ou la baisse des autres dépenses de fonctionnement augmente automatiquement leur proportion dans le budget global.

Les estimations du 012 à ce stade sont envisagées aux alentours de 2,4 M€ (2,314/2,17)

Pour les charges de gestion courante (chapitre 65), montant évalué autour de 400 000 € (comme sur le BP 2021) (403000/376000)

- Légère baisse prévue des indemnités des élus du fait de la démission d'une conseillère déléguée ;
- **Obligation de formation** des élus (nouveau règlementaire) afin de les former à leurs nouvelles responsabilités en lien avec leur délégation ;
- Une **adaptation** du forfait communal aux établissements scolaires privés liée à celle **du nombre d'enfants brédois scolarisés** (22 aux Lucioles et 52 à Rambaud) et au fait que **la contribution à l'école maternelle des Lucioles est devenue obligatoire** (décret 2019-1555 de décembre 2019).
- **Prévision de la participation de la commune au CCAS en légère baisse** (50 000 €) : ce montant tient compte du fait que l'agent administratif du CCAS sera intégré au personnel communal à compter du 1^{er} avril, ce qui entraîne une légère baisse du budget du CCAS.
- **Stabilité** de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle consacrée aux subventions aux **associations**.
- A noter que la **contribution annuelle de la commune au SDEEG** destinée à participer aux coûts d'entretien du patrimoine d'éclairage public, est complétée d'une participation pour le suivi énergétique des bâtiments (dispositif ECOBAT) et pour la maintenance de la borne de recharge de véhicules électriques.

Les **charges financières (chapitre 66)** liées aux intérêts des emprunts en cours devraient se situer aux alentours de 76 000 €, en réduction par rapport à l'année écoulée. Les intérêts courus non échus, quant à eux, devraient rester négatifs.

Le montant global estimé des dépenses réelles de fonctionnement pourrait être arrêté aux alentours de 4,6 M€.

A cela s'ajoutent les dotations aux amortissements (chapitre 68) pour un montant estimatif d'environ 420 000 €, ainsi que les dotations aux provisions (500 € environ) destinées à couvrir des créances douteuses.

B - Recettes

Les prévisions de recettes doivent être prudentes, réalistes et sincères, mais difficiles à estimer précisément à ce stade, faute de disposer des informations en provenance de l'Etat (bases des taxes, dotations).

Une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est à l'étude, afin de renforcer la capacité d'investissement de la Commune.

L'autre levier dynamique est l'augmentation des bases, estimée à ce jour à 3 %.

Nos principales autres recettes (chapitre 70 avec les produits des services et ventes, les droits de place et d'occupation du domaine public).

A ce stade de l'élaboration du budget, de premières prévisions peuvent être fournies :

□ 70 Produits des services et ventes diverses :

Les principales recettes des services municipaux sont celles **des services de cantine, des activités périscolaires et des centres de loisirs.**

Les recettes des services comprennent aussi, pour une part plus modeste, **la billetterie des fêtes et spectacles, les concessions funéraires, les redevances d'occupation du domaine public, la location de la salle des fêtes...**, recettes aléatoires par nature.

Après une forte baisse en 2020 liée aux perturbations de la crise (250 k€), 2021 a permis un rattrapage relatif avec un montant de 361 k€ (contre 470 k€ en 2019). Nous espérons revenir à un niveau plus normal de recettes des services, tout en restant prudents du fait des incertitudes persistantes (nombreuses absences d'élèves en début d'année, difficulté à anticiper la reprise des festivités).

Les recettes des services peuvent être estimées aujourd'hui, à tarifs constants, à un montant de l'ordre de 410 000 €.

□ 73 Ressources fiscales (impôts et taxes) :

L'attribution de compensation de la **taxe professionnelle** versée par la Communauté de Communes restera plafonnée comme les années précédentes à 523 296 €.

Pour ce qui est **des impôts directs**, malgré la poursuite de l'application de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat continue à verser les douzièmes à partir des bases et des taux communaux. **Les bases d'imposition prévisionnelles pour les taxes foncières ne sont pas notifiées à ce jour mais devraient évoluer**

(3% envisagés), ce qui laisse présager un montant de recettes de 2,4 M€. Comme dit plus haut, la Municipalité se réserve la possibilité d'augmenter le taux de la taxe foncière, le sujet est en cours de réflexion.

La taxe sur les pylônes électriques devrait rester stable alors que celle sur la consommation d'électricité devrait baisser, le Gouvernement ayant réduit son taux dans le cadre du bouclier tarifaire mis en œuvre pour réduire l'impact de la hausse des prix de l'électricité. Ces recettes ne sont pas maîtrisées par la Commune, pas plus que la **taxe sur les droits de mutation** qui dépend du dynamisme du marché immobilier. Les droits de place pourraient remonter, avec le retour des forains lors des festivités de la Rosière. Il convient donc d'établir une prévision prudente avec un montant de 255 000 € environ pour l'ensemble de ces postes (contre 245 000 € prévus en 2021).

□ **74 Dotations et participations de l'Etat :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), compte tenu de son mode de calcul, devrait rester stable mais n'a pas fait l'objet de publication à cette date.

DGF : Dotation Forfaitaire + solidarité rurale + péréquation : estimation de 810 000 € (égale à 2021). Ce montant sera ajusté une fois les chiffres publiés.

L'attribution de compensation des exonérations de base de la taxe foncière des entreprises, versée par l'Etat pour la 1^{ère} fois en 2021, est estimée sur la même base qu'en 2021 (environ 100 k€).

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales constituent une ressource importante liée aux activités périscolaires et d'accueils de loisirs (dont l'Espace jeunes) et vient en complément de la participation financière des parents et de la Commune.

Le contrat enfance jeunesse qui lie la Commune à la CAF devrait être renouvelé cette année pour une nouvelle période débutant au 1^{er} janvier 2022, par le biais d'une convention territoriale globale. **La recette prévisionnelle pour 2022 est de 125 000 €.**

L'indemnité de l'Etat pour les titres sécurisés oscille entre 8.500 € et 12.000 € environ par an au regard du nombre de titres effectués par notre service d'accueil.

Des subventions de fonctionnement sont également attendues du Conseil Départemental et de la DRAC pour une participation au financement du poste de bibliothécaire et de la Communauté de Communes pour le remboursement des frais du centre de vaccination (2021/2022) et des frais de personnel administratif du poste de 10h affecté à l'Espace emploi communautaire (auparavant attribué au CCAS).

Dans ce contexte, et dans l'attente des informations manquantes, **le volume total des recettes réelles attendues pourrait être de l'ordre de 4,7 M€, légèrement supérieur aux dépenses.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

L'année 2021 a été une année record en investissement avec plus de 2,5 M€ réalisés ;

Du fait du montant des RAR et du déficit de 2021 à financer, la Commune ne pourra pas maintenir un tel niveau d'investissements en 2022 et des priorités devront être définies.

Ces priorités porteront en particulier sur :

- L'achat de l'ancienne gare et de son terrain en vue d'y développer des activités d'intérêt général ;
- Les travaux de voirie 2022 (aménagement de sécurité aux extrémités du Chemin Haut Reynaut et piste multifonctions vers le bourg, enfouissement des réseaux de l'avenue de l'Esprit des Lois)

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent également le remboursement du capital des emprunts (estimé à près de 405 000 €), les RAR en dépenses d'investissement (655 244 €) et le déficit reporté de 2021 (739 864 €).

Le montant global des dépenses de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 3,7 M€, dont 1,8 M€ en opérations nouvelles.

B - Recettes

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- les dotations, fonds divers et réserves :
 - Fonds de Compensation de la TVA : recette attendue de l'ordre de 155 000 € permettant de récupérer une partie de la TVA des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 (non notifié)
 - Taxe d'aménagement estimée à 100 000 € (baisse de prudence tenant compte du contexte et d'une forte baisse en 2020 et 2021)
- les subventions d'investissement espérées à 150 000 € environ ;
- les restes à réaliser en recettes 311 377 € (église notamment) ;
- les amortissements (environ 420 000 €) ;
- une enveloppe d'emprunt envisagée de 400 000 € pour profiter encore des bas niveaux de taux;

En incluant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le montant global des recettes de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 3,7 M €, équilibré avec le niveau des dépenses.

2203.--- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus (information)

Aux termes de l'article de L.2123-24-1-1 et de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie de la partie législative du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état a été communiqué aux conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

2203.011 Adoption du plan de financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication et de l'installation de l'éclairage public de l'avenue Esprit des Lois (unanimité)

Vu la délibération n° D0703.014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement en matière d'éclairage public ;

Considérant que le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux
VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 14/03/2022

d'enfouissement des réseaux électriques et qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit également être attribué pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil d'enfouissement des réseaux de Orange) ;

Considérant que le SDEEG est également maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'éclairage public ;

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, a prévu de procéder à l'aménagement d'un cheminement doux le long de l'avenue de l'Esprit des Lois et que ces aménagements doivent être précédés par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ;

Vu les devis estimatifs du SDEEG concernant l'effacement des réseaux téléphoniques de l'avenue de l'Esprit des Lois pour cette tranche de travaux (32 551 € HT + 2 279 € de maîtrise d'œuvre) et le devis de Orange concernant les études préalables et les équipements de communication électronique (8 118 € dont 1 326 € à la charge de la Commune) ;

Vu le devis du SDEEG concernant l'implantation de l'éclairage public le long de l'avenue de l'Esprit des Lois pour un montant de 88 500 € HT + 6 195 € de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le détail estimatif pour l'ensemble de ces travaux d'enfouissement et d'éclairage fait apparaître un montant prévisionnel global d'études et de travaux de 129 169 € HT environ, et un montant de 8 474 € environ de maîtrise d'œuvre et d'hygiène et sécurité ;

Considérant enfin que la Commune prend en charge 100 % du montant TTC des travaux de génie civil et 100 % du montant HT des travaux d'éclairage, duquel est déduite une subvention du SDEEG de 20 % avec un plafond de 60 000 € HT, soit 12 000 € de subvention ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. François FREY, Adjoint au Maire en charge des aménagements public et de la voirie, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le SDEEG pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) et de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Orange la Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et transmettre le dossier de demande de subvention au SDEEG,
- D'autoriser le SDEEG à lancer des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public sur l'avenue de l'Esprit des Lois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.

2203.012 Tarifs de la Sainte Luce et du marché de Noël (unanimité)

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée aux animations,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 fixant les tarifs des emplacements pour la Sainte Luce,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du Domaine Public à l'occasion de cette manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer le tarif des emplacements de la façon suivante :

SAINTE LUCE	
Catégorie 1 (<i>Gras, Caviar, Truffes, Champagne, Vins, Vodka, Whisky, Gin...</i>)	40 € le ml par jour
Catégorie 2 (<i>Lamproie, Armagnac, Viande, Bières, Thon, Saumon, Escargots, Rhum, Salaisons, Produits de l'océan, Ail Noir</i>)	35 € le ml par jour
Catégorie 3 (<i>Volailles, Pastis Landais, Noix, Huile de noix, Gâteaux, Confiture, plats cuisinés, Pain, Safran, Tartinables, Fromage, Chocolats, Miel</i>)	30 € le ml par jour

MARCHÉ DE NOEL		
Exposants hors commune	60 €	1 jour
	100 €	2 jours
Exposants Brédois	40 €	1 jour
	70 €	2 jours

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes « marché ».

2203.013 Aide d'urgence pour les populations victimes de la guerre en Ukraine (unanimité)

Comme l'a annoncé M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel envers le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du [Centre de crise et de soutien \(CDCS\)](#) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO permet de garantir que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ; de s'assurer que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise et de veiller à la traçabilité des fonds versés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que **les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde** (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas, au préalable, liées au pays touché.

Considérant que face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine sont très importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de verser une contribution de 5.000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au profit de « l'action Ukraine ».

II) RESSOURCES HUMAINES

2203.014 Création d'un poste d'Agent Administratif à temps non complet *(unanimité)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal qu'une réorganisation du service Administratif nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30).

Considérant que dans le contexte de la réorganisation du service administratif, pour assurer l'Accueil des services à la population de la Mairie, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire

- A créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} avril 2022 afin d'assurer les missions d'accueil de la population ;
- A procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n° 2016-604, pour assurer ces missions ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2203.015 Création d'un poste de Rédacteur Principal (unanimité)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal qu'une réorganisation du service Administratif nécessite la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que, dans le contexte de la réorganisation du service administratif, il est proposé de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer la responsabilité du service Accueil, apporter une aide au service Ressources Humaines, assurer l'administration du CCAS (par une mise à disposition) et la permanence Emploi de la Communauté des Communes de Montesquieu à La Brède ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité*, d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe de catégorie B à compter du 1^{er} avril 2022 afin d'assurer les missions de :

- Responsable Accueil et Assistant Ressources Humaines
- Administration du CCAS
- Animation de la permanence Emploi de la Communauté des Communes de Montesquieu à La Brède

- A procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n° 2012-924, pour assurer ces missions ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

2203.016 Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine (unanimité)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, il a été créé une bibliothèque municipale au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du maire.

Considérant que dans un champ d'action axé sur la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale et la programmation de l'action culturelle de la Commune, en étroite collaboration avec VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 14/03/2022

les élus concernés, il est proposé de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (ACPB) qui sera chargé de gérer et animer la bibliothèque municipale, et d'assister, soutenir et suivre les manifestations culturelles organisées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire

- A créer un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B à compter du 1er septembre 2022 afin d'assurer les missions de :

- Gestion et animation de la bibliothèque municipale en lien avec les bénévoles de l'association « A l'ombre des livres »,
- Assistance, soutien et mise en œuvre des projets d'animations et manifestations culturelles de la collectivité, en accompagnement des élus porteurs de projets.

- A procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n° 2011-1642, pour assurer ces missions ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

III) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DDM 2202-001 Décision du 14 Février 2022

Décision de désigner Me BORDAS pour engager des poursuites contre le tiers identifié, suite à l'avis de classement à victime suite à la plainte déposée par la commune le 21 juillet 2021 à la suite de dépôts sauvages.

DDM 2202-003 Décision du 15 Février 2022

Acceptation d'une indemnité différée d'un montant de 1432,11 € suite au sinistre du 5 mai 2021 (vandalisme stade André Mabillet). Montant total des dommages : 6.018,43 €, indemnité immédiate de 3.795,32 € (1^{er} juillet).